

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 17/pfu/283283
DMS : JDC2328-0045/01/2010-273PU
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20_Nymphes/s484
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin Le Logis. Rue des Nymphes, 6. Demande de permis unique pour l'abattage d'un chêne. Avis conforme.
Dossier traité par M. P. Fostiez, DU, et par M. J-Cl. Debroux, DMS.

En réponse à votre courrier du 6 août 2010 sous référence, réceptionné le 9 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme défavorable**.

La demande vise l'abattage d'un chêne rouge d'Amérique implanté au fond du jardin de la maison sise avenue des Nymphes 6 dans la cité-jardin le Logis. Celle-ci appartient au quartier du « petit triangle » qui a été réalisé à partir de 1951. Bien que la présence de l'arbre soit probablement le fruit d'une initiative personnelle d'un locataire, il participe pleinement à la lecture de l'espace vert qui occupe l'intérieur d'îlot. Il s'agit d'une plaine de jeux sur plan triangulaire, délimitée par les parcelles donnant vers les rues des Nymphes, des Sylphes et Berensheide. Tout comme plusieurs autres espaces verts publics de la cité, elle mérite une remise en valeur urgente.

L'arbre concerné par la demande a 18m de hauteur, pour un diamètre de 3m. Son âge est estimé par la coopérative à 60 à 70 ans. Sa couronne surplombe trois des quatre jardins du premier pâté de maisons de la rue des Nymphes. Or, son état sanitaire et l'équilibre de sa couronne ne justifient pas son abattage. Planté en fond de parcelle, sa présence ne constitue pas non plus un danger matériel pour les maisons qui l'entourent.

Si la CRMS ne peut donc approuver l'abattage de l'arbre, elle préconise pourtant un élagage raisonné de sa couronne, de manière à augmenter la luminosité des jardins et des maisons situés à proximité. La CRMS demande à la cellule verte de la DMS de suivre cette opération sanitaire de près.

Une fois de plus, cette demande d'abattage prouve la nécessité d'une réflexion paysagère globale sur le long terme, élaborée en fonction de la cohérence spatiale des cités-jardins.

Ainsi, la CRMS rappelle qu'en 2003 (avis émis le 25/06/2003) l'abattage d'un saule pleureur occupant la limite de la susdite plaine de jeux avait été autorisé à condition qu'il soit remplacé à l'identique. Cette plantation n'a jamais été réalisée.

De manière générale, l'espace public des cités-jardins et les plantations en particulier présentent un état de dégradation avancé. Vu que les plantations datent souvent de la création des cités-jardins, plusieurs arbres à haute tige arrivent à maturité voire en fin de vie. Il est donc urgent de voir aboutir le plan de gestion en cours depuis 2003 car il s'agit d'un instrument indispensable pour préserver les qualités patrimoniales de cet ensemble sans devoir recourir à des décisions ponctuelles comme dans le cas présent. La CRMS demande d'être tenue au courant de l'avancement du dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. J.-Cl. Debroux)